

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

**Séance du 28 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

Mme Chantal MOCZADLO

M. Alain MARCELIN

Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER

Mme Rosine CARILLO  
TRAMIER

M. Pierre GAC

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Martine MARCHAND

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Edouard SCHMID

M. Franck VALLON

Mme Sandrine SAEZ

Ont donné pouvoir :

- M. Michel ROURRE à M. le Maire
- Mme Magali LORA à Mme Chantal MOCZADLO
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- M. Jean-Pierre PASCAUD à M. Christian MANCIP
- M. Geneviève SIAUD à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 mars 2024

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

**2024 DGS 058**

**REAMENAGEMENT DU SECTEUR PORTE CABANETTE - GRAND RUE  
MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024**

Annule et remplace délibération n° 10/2024 du 24 janvier 2024

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n°10 du 24/01/2024 portant sur le réaménagement du secteur Porte Cabanette, Grand Rue, et la demande de subvention au titre du dispositif Fonds Vert 2024.

Aujourd'hui, compte tenu de l'avancée du dossier, il est proposé à l'assemblée de ne pas solliciter la DETR et d'augmenter, au maximum, la demande à l'Etat au titre du Fonds Vert 2024.

Pour rappel, le coût total de l'opération est aujourd'hui estimé à 707 027,00 € HT comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 18 000.00 € HT
- Travaux : 689 027.00 € HT

En conséquence, le plan de financement est modifié et se décline comme suit :

Coût ht		Financement		
		ETAT – Fonds Vert 2024	491 712.90 €	70 %
Maitrise d'œuvre	18 000.00 €	Région Sud – Nos communes d'abord	70 702.70 €	10 %
Travaux	689 027.00 €	Commune (autofinancement)	144 611.40 €	20 %
Total	707 027.00 €	Total	707 027.00 €	100 %

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les compétences de la commune de Malaucène en matière d'aménagement et de voirie,

Vu la délibération n°2021/034 du conseil municipal du 27 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » entre les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène, la CoVe et l'Etat,

Vu la délibération n°2023/053 du conseil municipal du 28 mars 2023 approuvant la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Malaucène,

Considérant que le projet d' « îlot démonstrateur de revitalisation » constitué du réaménagement de la Porte Cabanette et de la Grand Rue s'inscrit dans une démarche globale de revitalisation du territoire communal,

Considérant que la réalisation du projet d'« îlot démonstrateur de revitalisation » concourt à l'adaptation au changement climatique et contribue à la renaturation du village,

Considérant qu'un co-financement par le Fonds Vert – année 2024 peut être envisagé pour contribuer à la réalisation de ce projet,

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 14 mars 2024,

**Le Conseil Municipal**  
**Le rapporteur entendu,**  
**Délibère et décide**

- **D'approuver le projet de réaménagement du secteur Porte Cabanette – Grand Rue dans le centre ancien permettant une désimperméabilisation des sols et une lutte contre les îlots de chaleurs urbains,**
- **D'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,**

- De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du Fonds Vert - année 2024 à hauteur de 491 712.90 € pour le projet de réaménagement de la Porte Cabanette et de la Grand Rue dans le centre ancien permettant une désimperméabilisation des sols et une lutte contre les îlots de chaleurs urbains,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance,  
M. Christian MANCIP

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Christian MANCIP', written over a set of horizontal lines.

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 12 avril 2024